

# Intervention sur la réforme des rythmes scolaires et sur les TAPS

**FORMATION AGENTS DEVELOPPEMENT  
FF HOCKEY**

JANVIER 2017

## Introduction

- Un diaporama détaillé pour apporter des réponses réglementaires mais aussi pratiques.
- **Objectifs:** connaître les éléments essentiels de la réforme et comprendre les possibilités d'actions pour le mouvement sportif dans le cadre des TAPs.

# Programme

- 1° ) La réforme des rythmes scolaires: cadre réglementaire et changements à connaître.
- 2° ) La pratique sportive dans le temps périscolaire: les interlocuteurs à connaître et la relation collectivité-club.
- 3° ) Les différents moyens de financements pour soutenir une action du mouvement sportif.
- 4° ) Les questions diverses.
- 5° ) Bibliographie.

1° ) La réforme des rythmes scolaires:

cadre réglementaire et  
changements à connaître.

## Origine de la réforme

- De 2008 à 2013, le nombre de jours d'école pour les écoliers français étaient de **144 jours sur 365**. Ce chiffre était le plus petit des 34 pays de l'OCDE (187 jours en moyenne).
- **Conséquences** : les élèves Français avaient des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.
- **Objectifs de la réforme** :
  1. Une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine et une programmation des heures d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.
  2. Une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire.
  3. Une amélioration de l'accès à la culture/sport en partenariat avec les collectivités locales.

# Le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires

- La réforme des rythmes scolaires s'inscrit dans le Cadre du décret du 24 Janvier 2013 et de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 Juillet 2013. Elle est complétée par le décret du 7 Mai 2014.
- Elle modifie le cadre national d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, avec pour objectif de « mettre en place une organisation plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire ».

# Les principaux changements à connaître

## 1° ) Nouvelle organisation sur l'année scolaire:

- Passage de 140 à 180 journées de travail pour les enfants scolarisés.
- Maintien de 864 heures d'école sur l'année réparties en 36 semaines.
- Maintien de l'alternance de 2 semaines de vacances toutes les 7 semaines d'école.

# Les principaux changements à connaître

## 2° ) Nouvelle organisation de la semaine scolaire :

- Passage de 8 à 8,5 demi-journées d'enseignement.
- Maintien des 24 heures d'enseignement.
- Allègement de la journée scolaire : 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée au maximum.
- Une demi-journée de classe supplémentaire positionnée en principe le mercredi matin (par dérogation le samedi matin).
- Une pause méridienne d'au moins 1h30.
- 3 heures de temps d'activités périscolaires (TAP).



## Une réforme pour qui?

- 100 % des écoliers du public sont concernés depuis septembre 2014.
- 15% des écoles privées ont adopté les nouveaux rythmes scolaires durant l'année scolaire 2014/2015.
- Elle est valable pour les élèves de maternelle et de l'élémentaire.

## Exemples d'emplois du temps scolaires réformés



### LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS

#### EXEMPLE 1

	8h30	11h30	13h30	15h45	16h30	
<b>LUNDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>MARDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>MERCREDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT				
<b>JEUDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>VENDREDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires  
TAP : temps d'activités périscolaires

TAP : temps d'activités périscolaires

## EXEMPLE 2

<b>LUNDI</b>	8h30	11h30	13h30	16h	16h30	
	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>MARDI</b>	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30	
	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>MERCREDI</b>	8h30	12h				
	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT				
<b>JEUDI</b>	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30	
	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>VENDREDI</b>	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30	
	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires  
TAP : temps d'activités périscolaires

## Conséquences pour le mouvement sportif

- Perte du créneau du mercredi matin ou du samedi matin.
- Changement des disponibilités des enfants durant la semaine.

## 2° ) La pratique sportive dans le temps périscolaire:

les interlocuteurs à connaître et la relation  
collectivité-club.

## Définition du temps périscolaire

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe.

**Parmi le temps périscolaire, il y a les Temps d'Activités Périscolaires.**

## Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

- Les temps d'activités périscolaires sont du ressort et de la responsabilité de la **collectivité locale (commune ou EPCI)**.
- **Durée des TAP: 3 heures par semaine (liberté d'organisation)**.
- **Le paiement ou non des TAP par les familles** relève également de la compétence de la collectivité.
- **Les TAP sont facultatifs** pour les élèves mais tous les élèves doivent pouvoir en bénéficier.

# Les Temps d'Activités Péri-scolaires

## 1 - Organisateur :

▸ toute personne physique ou morale ne faisant pas l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative lui interdisant cette activité (CT, associations, sociétés commerciales ou des particuliers).

## 2 - Conditions :

▸ mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la santé et la sécurité physique et morale des mineurs.

▸ respecter la réglementation en vigueur :

1. déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale, deux mois avant le début de l'accueil;
2. respect des normes d'hygiène et de sécurité;
3. encadrement qualifié;
4. respect des taux d'encadrement;
5. formalisation et mise en œuvre d'un projet éducatif;
6. souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile.



# Le Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le PEDT est un **outil de collaboration locale qui peut** rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il prend la forme d'un **engagement contractuel signé entre la ou les** collectivité(s) territoriale(s), les établissements scolaires, les représentants de l'Etat, les caisses d'allocations familiales ou la mutuelle sociale agricole ainsi que les associations participant au projet.

**Objet :** Concertation pour assurer la cohérence entre :

- Les projets des écoles et des établissements du second degré (temps scolaire),
  - Les activités périscolaires proposées aux enfants,
  - A titre optionnel, si la collectivité territoriale en fait le choix, les activités extrascolaires.
- **La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013** précise les objectifs et les modalités d'élaboration d'un PEDT.

**92 % des communes ayant une école ont signé un pedt.**

# L'encadrement dans les TAP

## 1 - Qui peut encadrer?

- **un professionnel qualifié titulaire** (ou en cours d'acquisition) d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification conformément aux dispositions du code du sport;
- **un bénévole titulaire d'une qualification fédérale** délivrée dans la discipline concernée à la condition que l'activité soit organisée par un club affilié à une fédération sportive agréée;
- **un membre permanent de l'équipe pédagogique** titulaire d'un BAFA et d'une qualification fédérale délivrée par une fédération sportive agréée;
- **un agent territorial.**

## 2 - Taux d'encadrement:

Dans un accueil de loisirs périscolaire déclaré, les taux d'encadrement prévus à l'article R. 227-16 du Code de l'action sociale et des familles peuvent être assouplis:

- **au moins 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans** (1 pour 10 pour les accueils de loisirs périscolaire mis en œuvre hors d'un PEDT) ;
- **au moins 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus** (1 pour 14 pour les accueils de loisirs périscolaire mis en œuvre hors d'un PEDT)

## Assurance et Responsabilité

En tant que pilote des temps périscolaires, la collectivité territoriale est la première responsable des enfants confiés dans le cadre de ces activités.

▸ si les activités sont organisées par des personnels de la collectivité, la responsabilité des enfants confiés lui incombe;

▸ si l'organisation des activités est confiée à une association sportive, la responsabilité est alors transférée :

- l'association sportive doit répondre aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du Code du sport.

- il est également recommandé de fixer le régime de responsabilité **par voie conventionnelle** entre l'association sportive et la collectivité, commanditaire de l'activité périscolaire.

▸ **Le Code de l'action sociale et des familles** stipule en effet que les organismes organisant des activités périscolaires doivent souscrire un **CONTRAT D'ASSURANCE EN RC**.

▸ **Le Code du sport précise également que** toute association sportive a l'obligation de souscrire des **CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE COUVRANT LA RC** de tous les participants.

Cette couverture vise les préposés salariés, bénévoles et pratiquants du sport.

## Les partenaires à identifier et à contacter

- 1° ) *Savoir qui a la compétence des TAPs sur le territoire:* la commune ou l'EPCI.
- 2° ) *Prise de contact avec le Responsable du service gérant cette compétence* (sport, jeunesse, vie scolaire, vie associative,...) afin d'avoir des renseignements sur leur organisation, l'aspect réglementaire, financier,...
- 3° ) *Construire le projet en fonction* des objectifs et moyens des partenaires (formation, intervention, prêt de matériel,...).
- 4° ) Transmission d'un courrier à l'élu en charge de ce sujet pour lui *faire part officiellement de votre intérêt et de votre projet* (en accord avec l'échange du responsable du service),
- 5° ) Idéalement, *signature d'une convention avec la collectivité* pour définir « les règles » de votre partenariat dans le cadre des TAP's.
- 6° ) Optionnel mais intéressant: *intégration au groupe de travail des PEDT* au niveau local pour participer à sa construction.

### - *Partenaires en soutien:*

1. DDCS pour toutes les connaissances réglementaires, les informations sur les TAP dans les territoires,...
2. CDOS/CROS qui sont les contacts privilégiés pour participer aux GAD.

## Le contenu pédagogique à prévoir

- Contenu pédagogique de la FF Hockey pour la pratique jeunes.
- Prévoir **l'intégration de thématiques dans le cycle** (en lien avec les valeurs citoyennes, environnement, la santé, connaissance de son corps, orientation, monde institutionnel...),
- Ces thématiques seront différentes de celles des interventions dans le cadre scolaire (en lien avec l'orientation donnée par la collectivité en charge des TAP),
- **Adapter la pratique aux conditions d'accès aux équipements** (cour de récréation), aux créneaux horaires et aux conditions matérielles.
- **Prévoir la passerelle entre le temps périscolaire et le club.**

## Les erreurs à éviter

- Proposer **une intervention sur une année scolaire** entière dans un même secteur (risque de perdre des licenciés au club),
- Proposer **le même contenu** que pour les interventions dans le cadre scolaire ou en club.
- Ne pas adapter **le contenu aux volontés des élus/agents** territoriaux par rapport à leur philosophie du temps périscolaire, des moyens financiers ou humains disponibles.

3° ) Les différents moyens de financements pour soutenir une action du mouvement sportif.

# Les financements publics

- Le sport est une **compétence partagée entre chaque niveau de collectivités territoriales** selon la loi Notre.
- **Financements possibles à tous les niveaux:**
  1. Etat avec le CNDS (national et local).
  2. Région,
  3. Département,
  4. EPCI,
  5. Commune.
- **Financements possibles avec d'autres acteurs:**
  1. Fonds Européens avec **Erasmus +** par exemple,
  2. Ministères de la santé, de l'écologie, de la politique de la ville,....
  3. Autres services des collectivités territoriales (Contrat de ville, jeunesse,...)



## Les financements privés

- **Constat:** Baisse des fonds des collectivités territoriales dans le domaine du sport majoritairement.
- **Conséquence:** Trouver d'autres moyens/partenaires pour financer les actions :
  1. Fondations privées (sur une thématique spécifique ou par territoire),
  2. Recettes propres,
  3. Sponsors ou partenaires,
  4. Mécénat,
  5. ...

## Conclusion

### Les intérêts pour le mouvement sportif de la réforme des rythmes scolaires:

1. Faire découvrir la discipline au plus grand nombre de jeunes dans les temps périscolaires,
2. Pérenniser ou soutenir la professionnalisation,
3. Accentuer l'ancrage des clubs au niveau local (relations avec les partenaires institutionnels,...),
4. Mise en contact avec les enfants et les familles pour une passerelle éventuelle vers le club.
5. Prendre la place que d'autres associations pourraient prendre.

4° ) Les questions diverses.

## Bibliographie:

- *Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 sur les PEDT:*  
<http://www.education.gouv.fr/cid70923/au-bo-du-21-mars-2013-projet-educatif-territorial-et-action-educative.html>
- **Projet Educatif Territorial: Activités Physiques et Sportives** (MEN et MVJS, mai 2016):  
[http://pedt.education.gouv.fr/sites/default/files/aps\\_dans\\_les\\_pedt.pdf](http://pedt.education.gouv.fr/sites/default/files/aps_dans_les_pedt.pdf)
- **Enquête 2016 sur la réforme des rythmes scolaires** (AMF):  
[http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF\\_14635\\_BILAN\\_DE\\_LA\\_REFORME\\_DES\\_RYTHMES\\_SCOLAIRES.pdf](http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_14635_BILAN_DE_LA_REFORME_DES_RYTHMES_SCOLAIRES.pdf)
- **Fiches pratiques: PEDT** (MEN, MVJS):  
[http://pedt.education.gouv.fr/sites/default/files/pedt\\_fiches\\_pratiques.pdf](http://pedt.education.gouv.fr/sites/default/files/pedt_fiches_pratiques.pdf)